



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
de La Savoie

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint Alban Laysse, le 19/12/2022

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Ltn C. LE BOULANGER

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

**RAPPORT DE VISITE N°8
en date du 15/12/2022**

REFERENCES

Visite : Visite du 14/12/2022 - Visite de levée d'avis défavorable
N° d'urbanisme:
Date de visite antérieure : 02/06/2022
N° de l'établissement : 280E0004

DESIGNATION

Commune : SAINT-SORLIN-D'ARVES
Activité / Raison sociale : CVL L ORNON
Adresse : BOURG
Propriétaire : ANAE (ASSOCIATION NATIONALE ANIMATION ET EDUCATION)
Exploitant : ANAE
N° de téléphone : 04 79 59 70 59

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC : 93	Dont hébergement :	93
	PERSONNEL : 6	TYPES :	RH
	TOTAL : 99	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- Mme CHARPIN Sandrine, adjointe à M. le Maire - Ltn C. LE BOULANGER, préventionniste	- M. COLLIN Sébastien (Bureau Alpes Contrôles) - M. LALIRE Bruno (vice-président de l'association ANAE) - M. PAPIN Denis (responsable de l'établissement) - M. DENCHE James (architecte) - Mme FARDEAU Carine, coordinatrice SSI



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 08/11/1971, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite
- 22/05/1975, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du 22/05/1975
- 24/05/1976, courrier de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie à Monsieur le Maire suite à la visite du 14 mai 1976 signifiant notamment que compte tenu des risques d'incendie et de panique, ce bâtiment ne devra, en l'état, en aucun cas être occupé par les enfants.
- 07/12/1977, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie pour 2 séjours de 10 à 14 jours pour 10 adolescents
- 26/06/1978, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du
- 13/10/1981, avis de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du 09/10/1981
- 26/11/1986, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 25/06/1986
- 30/01/1987, avis de sécurité délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du 22 janvier 1987
- 01/02/1990, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, jusqu'au 1^{er} décembre 1990 le temps de compléter l'éclairage de sécurité, suite à la visite du 05/11/1989
- 27/05/1993, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 11/02/1992
- 21/06/1996, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, suite à la visite du 14/06/1996
- 28/05/1999, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 11/05/1999
- 13/06/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 13/06/2002
- 13/07/2004, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 17/06/2004
- 16/11/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, suite à la visite du 16/11/2007
- 21/05/2010, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité, suite à la visite du 16/03/2010
- 10/01/2012, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA au réaménagement intérieur du centre de vacances
- 24/04/2013, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 03/04/2013.
- 11/05/2016, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 04/04/2016.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement a été construit en 1967, il s'agissait alors d'une usine de fabrication textile (société KWAY). Le bâtiment est aujourd'hui aménagé sur 3 niveaux, de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : l'entrée principale débouche dans le volume de l'escalier (non-encloisonné) et sur une circulation distribuant 2 bureaux, les réserves, la lingerie, la salle d'animation-bar, 3 salles d'activités, les logements du personnel ; chaufferie
- Rez-de-chaussée haut : composé d'un bloc réfectoire cuisine et d'une circulation distribuant 13 chambres et l'infirmerie. Ces deux parties sont séparées par le volume de l'escalier.
- Niveau + 1 : regroupe 12 chambres accessibles depuis une circulation toute longueur partiellement recoupée.

Rq : Le Rez-de-chaussée haut et le niveau + 1 sont mis en communication sur plus de la moitié du bâtiment (plancher partiel).

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur « h » du plancher bas du dernier niveau accessible au public : $h < 8$ mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Présence de tiers en vis-à-vis isolés par une distance de plus de 8 mètres

CONSTRUCTION

- Cloisonnement traditionnel.
- Locaux à risques à risques moyens (réserves, lingerie) isolés par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Cuisine fermée d'une puissance supérieure à 20 KW : isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Chaufferie d'une puissance supérieure à 70 KW : isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, sas avec deux blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements sont organisés de la manière suivante :
 - Niveau + 1 : 1 escalier central de 2 unités de passage (du niveau + 1 vers le RDC bas) et un escalier d'une unité de passage (du niveau +1 au rez-de-chaussée haut), un balcon filant toute longueur et deux escaliers extérieurs situés aux extrémités d'une unité de passage
 - Rez-de-chaussée haut : 1 escalier central de 2 unités de passage et un escalier côté Ouest avec un balcon filant donnant de plain-pied
 - Rez-de-chaussée bas : tous les locaux accessibles au public possèdent leur dégagement sur l'extérieur sauf la salle de télévision

Rq : Seul 2 chambres au niveau + 1 et 3 rez-de-chaussée haut ne débouchent pas directement à l'air libre.

- Personnes en situation de handicaps : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m²
- L'escalier principal est désenfumé naturellement
- Pas de désenfumage des circulations horizontales

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central depuis une chaudière alimentée au fioul domestique
- Cuisine alimentée au gaz propane depuis une citerne enterrée
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie de catégorie A et équipement d'alarme de type 1 :
 - Détecteurs incendies implantés dans tous les dégagements et dans tous les locaux
 - Déclencheurs manuels près des issues extérieures et diffuseurs sonores répartis dans tout l'établissement

- Report d'alarme sans temporisation sur téléphone portable des exploitants + sur TRE
- Alarme visuelle dans certaines chambres et sanitaires
- Alerte par téléphone urbain.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un hydrant normalisé (PI n° 21) situé à moins de 150 mètres.

III. OBSERVATIONS :

Plusieurs non conformités au CCH ont été constatées par le groupe de visite :

- Défauts d'isolement des locaux à risques, communication directe avec des locaux et/ou dégagements accessibles au public (locaux de stockage, locaux dédiés aux personnels) ;
- Défauts d'isolement entre les différents niveaux de l'établissement (présence de gaines et passage de tuyaux, planchers bois, espaces libres entre les niveaux permettant la libre circulation des fumées...)
- Les dispositifs de manœuvre des issues de secours ne permettant pas une évacuation rapide et sûre de l'établissement. En effet les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité. Les dispositifs d'évacuation des chambres, via le balcon filant ne répondent pas à ces critères.
- Aucun désenfumage des circulations horizontales.
- Présence d'un cul de sac de plus de 10 mètres, dans une circulation située au R+2.
- Présence de locaux de service (réservés aux personnels) débouchant directement sur les circulations accessibles au public, sans ferme-porte (présence de dispositifs empêchant la fermeture de la porte). De plus ces locaux sont très largement équipés en matériel électrique (nombreuses multiprises) ;

RQ : Présence d'installations électriques semblant présenter des risques d'éclosion, de développement et de propagation d'un incendie.

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté 4 juin 1982 modifié) :

Niveaux	Activités (surface en m²)	Base de calcul	Public	Personnel
RDC BAS	Animation	Déclaration	93	6
RDC BAS	Couchages	Déclaration		6
RDC HAUT	Couchages	Déclaration	50	0
Niveau + 1	Couchages	Déclaration	43	0
		TOTAL	93	6

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 143-18, R. 143-19 et GN1.

c) Réglementation applicable :

Articles R. 143-1 à R 143-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Installations de désenfumage	2022	ATI	escaliers
Installations de chauffage	2022	BUFFARD SA	Entretien chaudière et brûleur
Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses	2022	BUFFARD SA Yves DAOULAS	Ramonage conduit de fumée Hotte + conduits
Installations de gaz combustibles	2022	VERITAS	RAS
Installations électriques et éclairage de sécurité	2022	VERITAS	2 observations
Installations d'ascenseur et monte-charge	2022	SCHINDLER VERITAS	Maintenance annuelle Quinquennale -10 observations
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	2022	COLLET EQUIPEMENT	
Moyens de secours contre l'incendie	2022	ATI	Extincteurs + RIA
Equipement d'alarme incendie, SSI	2022	SSI SERVICE VERITAS	Maintenance préventive 5 observations
Portes coulissantes automatiques	2022	SOFTIC	

Autres documents :

Rapport de vérifications après travaux, N°730T225D, en date du 13/12/2022, par ALPES Contrôles ;
Rapport de mise en service d'un Tableau de report d'alarme + essais de bon fonctionnement, en date du 09/12/2022, par SSI Agence Alpes ;
Certificat d'asociabilité du matériel constituant le SSI, en date du 14/03/2005.

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours, exploitation du SSI.

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

Les éventuelles prescriptions antérieures sont intégrées au présent rapport.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

PRESCRIPTIONS ANTERIEURES	
1.	Remédier aux observations formulées par l'organisme de contrôle concernant les installations électriques, le Système de Sécurité Incendie et les ascenseurs La bonne exécution des travaux de mise en conformité devra être attestée par un rapport de levée de réserves (article R 143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation) - RAPPEL
2.	Clore la baie du passe plat de la cuisine par un volet coupe-feu de degré ½ heure à fermeture automatique ou équipé d'un ferme porte (article GC 9) - RAPPEL
3.	Veiller à ce que les issues s'ouvrent facilement en présence du public (article CO 35) - RAPPEL
4.	Reboucher les réservations dans les locaux à risque afin de redonner le degré coupe-feu requis aux parois (article CO 28 § 2) - RAPPEL
5.	Poursuivre le remplacement des blocs portes par des blocs portes pare flamme de degré ½ heure pour les locaux à risques courants et par des blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme portes pour les locaux à risques moyens (articles CO 24 et CO 28 § 2) - RAPPEL

6.—	Faire réaliser par un organisme agréé, un diagnostic de sécurité portant sur l'intégralité du bâtiment concerné, et plus particulièrement sur les points suivants : • Le recoupement et l'isolement des locaux à risques, et des niveaux entre eux, • L'encloisonnement des escaliers, • Les issues de secours, • La conformité des installations électriques. Ce rapport permettra de déposer un dossier de demande de travaux ayant pour objectif la mise en sécurité de l'établissement. (Articles CO28, CO38, CO50, EL4 et article R. 143-48 du code de la construction et de l'habitation)
7.—	Transmettre à la commission un dossier d'autorisation de travaux ayant pour objectif la mise en sécurité de l'établissement, afin d'atteindre les objectifs fondamentaux fixés par l'article R. 143-4 du Code de Construction et de l'Habitation. (Article R. 143-22 du code de la construction et de l'habitation)
8.	S'assurer du bon fonctionnement de l'exutoire des escaliers encloisonnés. En effet, les escaliers encloisonnés doivent être maintenus à l'abri de la fumée ou désenfumés dans les conditions prévues par l'instruction technique relative au désenfumage. (Article CO 53 § 1).

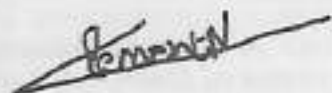
IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 122-7 à R. 122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rédacteur du rapport

Ltn C. LE BOULANGER

Le président,



Nicolas CLEMENT

Secrétaire général
Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la levée de l'avis défavorable et à la poursuite de l'activité de l'établissement, ainsi qu'à la réception des travaux sur la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

N° de l'établissement 280E0004
Activité / raison sociale CVL L ORNON

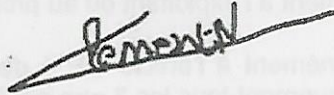
Date 15/12/2022
Commune SAINT-SORLIN-D'ARVES -

COMPTE RENDU ET LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE
CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

POSITION MOTIVEE DE CHACUN DES MEMBRES
DOCUMENT A NE PAS TRANSMETTRE A L'EXPLOITANT

Le Président / La Présidente :

Avis : Favorable

Nom : Nicolas CLEMENT Qualité : Secrétaire général
Sous-préfecture Saint-Jean-de-Mne Signature : 

Le Maire de la commune concernée ou son représentant désigné :

Avis :

Nom : Qualité : Signature :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son suppléant :

Avis : FAVORABLE (à la levée de
l'avis défavorable)

Nom : Ltn LE BOULANGER.C Qualité : S.D.I.S. 73 Signature : 

Le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant :

Avis : Favorable

Nom : PELLICIER Qualité : DDT - SHC/RUA Signature :  Le Responsable de l'Unité Territoriale
J. Ph. PELLICIER

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son suppléant,
ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son suppléant :

Avis :

Nom : Qualité : Signature :

Autres personnes présentes n'ayant pas voix délibérative

Nom, Prénom	Qualité	Signature

ATTENTION : CE DOCUMENT N'A PAS VALEUR D'AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE
L'AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE EST PORTE DANS LE PROCES VERBAL